

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur KELYOR, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Alain KELYOR
Michelle FABRIGAT
Andrée BOTTASSO
Michèle POURCEL
Henry COVIN sorti de séance à 12h00
Danielle PASCUAL
Christiane LEMAIRE

ÉTAIT REPRÉSENTÉE

Denise MERLET par Michèle POURCEL

ÉTAIENT ABSENTS

Martine DELAUNE
Ghislaine FAVORY
Philippe BOURGEOIS

INVITÉE :

Corinne LAFIN

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Danielle PASCUAL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare : « Je constate encore une fois que les publications de Cap'Em sur leur page Facebook mettent en jeu l'honnêteté du personnel du CCAS en laissant supposer que si Monsieur Quinion, qui ne fait pas partie du Conseil d'Administration du CCAS, n'est pas invité, c'est uniquement dans le but de dissimuler des informations. Je trouve ces accusations inadmissibles, d'autant plus que les mêmes ont été formulées contre le personnel des services techniques, des affaires culturelles et sportives et de la police municipale.

Je note que la seule élue représentant le groupe Cap'Em, habilitée à participer au Conseil d'Administration est absente. »

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2023**

Le compte rendu du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBÉRATION 2022/04/e**

Madame LAFIN rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du CCAS.

14 domiciliations ont été accordées sur la période de décembre 2023 à février 2024.

• **2024.03.01 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DU CCAS**

Monsieur le Président précise que cette convention met à disposition du personnel mairie gratuitement à disposition du CCAS afin que ce dernier puisse réaliser ses missions. Il souligne qu'il y a eu 6 voix contre lors du Conseil Municipal du 05 février 2024.

NOTE DE SYNTHÈSE :

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. Il demeure toutefois dans son cadre d'emplois ou corps d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la politique sociale Émerainvilloise et afin de mutualiser les compétences, il est approuvé la mise à disposition du personnel municipal auprès du C.C.A.S. et l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Les modalités de cette mise à disposition auprès du C.C.A.S. sont approuvées dans les conditions suivantes :

- Un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet,
- Deux adjoints administratifs principaux de première classe, à temps complet,
- Un agent social principal de première classe, à temps complet.

L'article L 512-12 du Code général de la fonction publique, dispose que le Conseil Municipal doit être informé de la mise à disposition de personnel. Il permet l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des agents mis à disposition, lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L512-15 du code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/02/07 de mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS

Entendu l'exposé de Monsieur le président du CCAS,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCLARE

Avoir été informé de la mise à disposition de quatre agents auprès du C.C.A.S. pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature de la convention.

Avoir pris note de l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des agents susvisés pendant la durée de la mise à disposition.

AUTORISE la vice-présidente à signer la convention.

Vote à l'unanimité.

• **2024.03.02 : APPROBATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Monsieur le Président reprecise la position financière de l'État qui n'a plus d'argent, est endetté et veut réaliser des économies.

La question est de savoir sur quoi ?

Il en est de même pour la région, le département et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Certaines subventions dues à la commune tardent à être versées.

La mairie elle-même n'a plus d'argent, la dotation globale de fonctionnement est passée de 1 903 472€ en 2012 à 774 931€ en 2023.

Quelle est la solution ? Augmenter les impôts ? Diminuer les dépenses ?

De manière générale, il est à penser que l'État, les collectivités vont devoir rendre moins de services à la population.

Notre système économique est basé sur la solidarité mais qu'en est-il depuis la suppression de la taxe d'habitation ? Seuls les propriétaires continuent de payer des impôts avec la taxe foncière.

Un sentiment d'injustice est ressenti par certains.

Madame LAFIN présente :

- Les réalisations et le bilan budgétaire provisoire 2023,
- les perspectives et la proposition budgétaire 2024

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités et aux établissements publics dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif (en raison de l'application de la norme M57, le précédent délai était de 2 mois).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document qui permet de rendre compte au Conseil d'Administration d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport, en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet mais aussi faire l'objet d'une publication.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Concernant le CCAS d'Emerainville, seules les orientations budgétaires seront évoquées dans la mesure où il n'est pas envisagé d'engagement pluriannuel et où le CCAS ne fait pas appel à l'emprunt et n'a donc pas de dette à gérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la délibération.

CONSIDÉRANT le débat qui s'est déroulé autour des orientations et informations budgétaires figurants dans le rapport budgétaire pour l'année 2024 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

PREND ACTE que suite à la lecture de ce rapport, ce dernier a été ajusté à l'unanimité.

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base de ce rapport portant sur le budget du CCAS ;

DEMANDE au Président du CCAS de préparer le Budget Primitif 2024 selon les orientations ainsi définies ;

AUTORISE le Président du CCAS ou sa vice-présidente à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote à l'unanimité,

- **Questions diverses**

Il n'y a pas de question diverse.

Clôture de la séance à 12h25

Le Président du CCAS,

Alain KELYOR



La secrétaire de séance

Danielle PASCUAL

